



ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DES JARDINS
TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.168
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **RVTP**, en date du 19 juin 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux de voirie demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de l'aménagement de la rue des Jardins,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, rue des Jardins, pour lesdits travaux effectués par les entreprises :

RVTP – Ferme de la Motte – Route de Melun - 77580 COUTEVROULT
Tél : 01.60.04.98.26 - Courriel : rvtp@rvtp.fr

SHP– Ferme de la Motte – Route de Melun - 77580 COUTEVROULT
Tél : 01.60.42.21.11

JEAN LEFEBVRE IDF – 54, bld Robert Schumann – 93190 LIVRY-GARGAN – Tél : 01 49 36 51 00

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du mercredi 26 juin 2024 jusqu'au mardi 2 juillet 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, rue des Jardins, y compris sur les places de stationnement des deux côtés.

ARTICLE 2

À partir du mercredi 26 juin 2024 jusqu'au mardi 2 juillet 2024 inclus, la circulation, sera interdite à tout véhicule saufs aux riverains et véhicules des entreprises. Les déviations seront instaurées par :

- Rue du lavoir, Sente Albouy et rue des Moulins

Une pré signalisation de type « RUE BARREE à 100m » sera posée rue du Lavoir angle Sente Albouy.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargées des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 19 juin 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI**



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le **20 JUIN 2024**
Montfermeil, le **20 JUIN 2024**
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.